



**Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle  
FACCA  
2012  
Région Bretagne**

***Règlement***

**I- CADRE GENERAL ET RECEVABILITE**

Dans le cadre de ses interventions au service du développement culturel et économique de la Bretagne, le Conseil régional met en œuvre des aides à l'écriture s'adressant aux auteurs, des aides au développement et à la réalisation cinématographique et audiovisuelle s'adressant aux producteurs.

**- Les aides : principes généraux**

Ces aides s'adressent aux auteurs, réalisateurs et producteurs de Bretagne, et plus largement, à tous ceux qui désirent venir tourner en Bretagne.

Elles sont sélectives et concernent à la fois les documentaires de création, les projets web de création avec engagement d'un webdiffuseur, les fictions et les films d'animation.

Elles prennent en compte les œuvres cinématographiques et audiovisuelles et concernent aussi bien le court que le long métrage.

Les porteurs de projets devront solliciter la Région en précisant les conditions d'éligibilité sur lesquelles ils s'engagent. Cette sollicitation épistolaire vaudra engagement.

Les projets seront examinés par un comité de lecture « Création – Fiction / animation » ou « Création – Documentaire » chargé de donner un avis sur chacun des projets soumis.

Tous les projets aidés dans le cadre du FACCA devront remplir les conditions d'éligibilité définies par le présent règlement.

Certains projets ayant reçu un avis défavorable du comité « création » mais présentant un intérêt pour la région (économique, culturel, scientifique, historique, attractivité...), pourront être dirigés vers un comité « Développement de la filière » sur avis du comité « création » ou sur proposition du Président du Conseil régional.

**- Les exceptions**

Sont exclus de ces aides régionales, les programmes suivants : films d'école, captations et enregistrements d'événements, émissions télévisées de type "plateau" ou magazine, reportages audiovisuels, émissions de flux, sitcoms, clips musicaux, films institutionnels, publicités, films pédagogiques, les projets web à caractère pédagogique ou commercial.

Les aides sélectives concernent les projets de films pour lesquels le tournage n'a pas débuté avant le dépôt de demande d'aide.

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le producteur doit indiquer l'état d'avancement de son projet, et tenir informée la Région de l'évolution de ce dernier pendant tout son délai d'instruction.

Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Dans le cadre de chaque aide (écriture, développement et réalisation), un projet ne peut être présenté qu'une seule fois au comité de lecture concerné exception faite des projets ajournés.

Pour les projets ayant bénéficié d'une aide au développement et obtenant l'aide à la réalisation, le calcul du montant de cette dernière tient compte du budget global de l'œuvre (développement compris) et est modulé en fonction du soutien accordé en développement.

Un auteur peut bénéficier d'une seule aide à l'écriture par an, et ce aussi bien pour les œuvres documentaires que pour des œuvres de fiction ou d'animation.

## **A. Fiction et Animation**

Afin d'être soumis à l'examen du Comité de lecture correspondant, un projet doit remplir, lors de son dépôt au Conseil régional de Bretagne, les conditions suivantes :

### **1. Conditions générales (aide à la réalisation)**

Pour les projets de films de fiction ou d'animation proposés au Conseil régional de Bretagne, deux conditions parmi les quatre suivantes sont exigées pour l'aide à la réalisation :

- Réalisateur / auteur de Bretagne ayant sa résidence principale en Bretagne ;
- Producteur / co-producteur implanté en Bretagne (siège social et bureau d'activités), hors co-producteur/télédiffuseur ;
- Tournage intégral ou quasi intégral du film en Bretagne pour les fictions courtes ou tournage significatif (50% du temps de tournage) pour les fictions longues ;
- Retombées significatives (chefs de postes, assistants, adjoints, rôles...), pour l'emploi audiovisuel en Bretagne (cette condition devra s'élaborer de manière partenariale et pourra faire l'objet d'un contrôle financier).

*Si cette condition est retenue, un suivi précis des techniciens et comédiens employés sur le tournage sera réalisé en collaboration avec le service images et industries de la création, le Bureau d'accueil des tournages et la production du film.*

NB : Pour l'animation, le critère du tournage devient le critère de fabrication du film, considérant ce temps, de la préparation du film (décors, marionnettes...) à la fin de sa post-production.

Tout porteur de projet de film ayant obtenu une aide à la réalisation devra organiser une projection en avant-première en Bretagne du film aidé. Cette condition subordonnera notamment le versement du solde de l'aide.

### **2. Conditions spécifiques**

Pour chacun des types d'aide, des conditions spécifiques sont aménagées :

#### **Écriture**

Les demandes d'aide à l'écriture concernent les auteurs dont la résidence principale est située en Bretagne et ne peuvent porter sur un projet de court métrage.

Au cas où le projet aurait plusieurs auteurs, tous les co-auteurs devront remplir les conditions d'éligibilité.

#### **Développement**

Les demandes d'aide au développement sont réservées aux sociétés de production dont le siège social, et le bureau d'activités sont situés en Bretagne et ne peuvent porter sur un projet de fiction courte. En cas de coproduction, la société de production bénéficiaire de l'aide doit être le co-producteur délégué de l'œuvre.

#### **Réalisation**

Pour les projets de longs métrages, l'aide à la réalisation est réservée aux projets susceptibles d'obtenir l'agrément du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).  
Pour les projets de téléfilms et de séries audiovisuelles, les producteurs doivent joindre l'engagement d'un télédiffuseur à leur demande d'aide.  
En cas de co-production, la société de production bénéficiaire de l'aide doit être le co-producteur délégué de l'œuvre.

## **B. Documentaire**

Afin d'être soumis à l'examen du Comité de lecture correspondant, un projet doit remplir, lors de son dépôt au Conseil régional de Bretagne, les conditions suivantes :

### **1. Conditions générales (aide à la réalisation)**

Pour tous les projets de films documentaires proposés au Conseil régional de Bretagne, deux conditions parmi les quatre suivantes sont exigées pour l'aide à la réalisation :

- Réalisateur / auteur ayant sa résidence principale en Bretagne ;  
Producteur / co-producteur implanté en Bretagne (siège social et bureau d'activités) hors co-producteur/télédiffuseur ;
- Tournage (+ de 50% du temps de tournage) en Bretagne ;
- 50 % de la masse salariale du film, hors apport en industrie des chaînes, portera sur l'emploi de techniciens et/ou comédiens résidant en Bretagne (cette condition peut faire l'objet d'un contrôle financier).

Tout porteur de projet de film ayant obtenu une aide à la réalisation devra organiser une projection en avant-première en Bretagne, du film aidé. Cette condition subordonnera le versement du solde de l'aide.

### **2. Conditions spécifiques**

Pour chacun des types d'aide, des conditions spécifiques sont aménagées :

#### **Ecriture**

Les demandes d'aide à l'écriture concernent les auteurs dont la résidence principale est située en Bretagne et ne peuvent porter sur des projets d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes.

#### **Développement**

Les demandes d'aide au développement sont réservées aux sociétés de production dont le siège social et le bureau d'activités sont situés en Bretagne. Elles ne peuvent porter sur des projets d'une durée inférieure ou égale à 26 minutes. En cas de co-production, la société de production bénéficiaire de l'aide doit être le co-producteur délégué de l'œuvre.

#### **Réalisation**

Pour les projets de longs métrages cinéma, l'aide à la réalisation est réservée aux projets susceptibles d'obtenir l'agrément du Centre National de la Cinématographie (C.N.C.).  
Pour les projets de séries audiovisuelles, les producteurs doivent joindre l'engagement d'un télédiffuseur à leur demande d'aide.  
En cas de co-production, la société de production bénéficiaire de l'aide doit être le co-producteur délégué de l'œuvre.

## II- PROCEDURE

### **A. Constitution du dossier**

Les demandes d'aide sont à adresser, dans un premier temps en un seul exemplaire, à Monsieur le Président du Conseil régional, Direction de la Culture service « Images et industries de la création ».

#### **1. Pour une aide à l'écriture**

##### **- Pièces à fournir :**

- Une fiche technique (*modèle sur demande auprès de la Région*) ;
- Une lettre de demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) ;
- Une note d'intention d'écriture ;
- Une note de réalisation (si l'auteur est aussi le réalisateur) ;
- Un traitement du projet d'écriture ;
- Une présentation des personnages (si besoin) ;
- Une première séquence dialoguée (fiction) ;
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée ;
- Un curriculum vitæ de l'auteur ;
- Un justificatif de domicile de l'auteur (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe...) *et* une attestation sur l'honneur engageant l'auteur ;
- Un R.I.B. de l'auteur.

##### **- Pièces facultatives :**

- Un DVD des précédentes réalisations (si l'auteur est aussi le réalisateur) ;
- Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation ;
- Toutes autres pièces jugées utiles par l'auteur.

#### **2. Pour une aide au développement ou à la réalisation**

##### **- Pièces à fournir :**

- Une fiche technique du film précisant l'étape d'avancement du projet (modèle sur demande auprès de la Région) ;
- Une lettre motivant la demande de subvention chiffrée (dans la limite du plafond correspondant) précisant en quoi le projet remplit les conditions d'éligibilité ;
- Une note générale du producteur présentant le projet,
- Une note d'intention du réalisateur,
- Un synopsis (fiction) ou un résumé (documentaire),
- Un scénario (fiction) ou un traitement (documentaire),
- Un budget prévisionnel (de développement ou de réalisation),
- Un plan de financement (de développement ou de réalisation),
- Un état détaillé des dépenses prévisionnelles en Bretagne,
- Une copie du contrat de cession signé avec l'(les) auteur(s) et/ou le(s) réalisateur(s),
- Pour les séries audiovisuelles et téléfilms, la copie de l'engagement d'un diffuseur (aide à la réalisation),
- Pour les séries, le scénario (ou traitement pour les documentaires) du premier épisode, et les traitements pour les épisodes suivants,
- Pour un projet d'adaptation, l'autorisation de l'ayant-droit de l'œuvre originale concernée,
- La présentation et la filmographie de la société de production,
- Un curriculum vitæ de l'auteur et/ou du réalisateur,

- Si nécessaire, un justificatif de domicile de l'auteur résidant en Bretagne (factures de fournisseurs d'énergies, téléphone fixe...) et une attestation sur l'honneur engageant l'auteur,
- Un R.I.B. de la société de production,
- En cas de coproduction, la copie du contrat de co-production.

**Pièces facultatives :**

- Un DVD des précédentes réalisations (si l'auteur est aussi le réalisateur),
- Un story-board ou des éléments graphiques pour les films d'animation,
- Toutes autres pièces jugées utiles par le producteur.

**B. Examen du dossier :**

Chaque demande ne peut être prise en compte que si le dossier est complet.

Après vérification, le projet est inscrit au prochain comité de lecture intéressé dans la limite des places disponibles. Une fois le nombre de projets atteint, le projet est automatiquement inscrit au comité suivant.

Environ un mois avant la date de réunion du comité, le déposant est informé de la complétude de son dossier et de son inscription en comité de lecture. Il lui est également indiqué le nombre d'exemplaires qu'il doit remettre au service « Images et industries de la création » du Conseil régional afin que son projet puisse être transmis aux lecteurs. En cas de non-respect de la date limite de dépôt des exemplaires, la demande d'aide sera considérée comme abandonnée.

Lorsque un projet est orienté vers le comité « développement de la filière » :

- un nouveau temps de lecture sera nécessaire,
- de nouveaux exemplaires du projet pourront être demandés ainsi que,
- des précisions engageant le producteur sur l'impact économique sur le territoire (emploi, dépenses...).

Les comités de lecture « création » et « développement de la filière » ont pour rôle d'émettre un avis consultatif sur chacun des projets qui leur sont soumis.

Les avis des comités de lecture sont ensuite soumis à la Commission Permanente du Conseil Régional qui prend la décision d'attribution des aides.

**C. Sélection des projets par les comités de lecture**

**1. Composition des comités de lecture**

**a) 2 comités de lecture « création »**

- Un comité de lecture "Fiction et animation" ;
- Un comité de lecture "Documentaire".

**Comité de lecture « Fiction et animation » :**

Le comité de lecture « Fiction et animation » est composé de 9 membres (7 votants et 2 non votants) :

- 3 professionnels en Bretagne désignés par le Conseil régional. Ces professionnels seront choisis sur une proposition de candidatures suggérée par l'association Films en Bretagne (1 réalisateur, 1 producteur, 1 lecteur successible d'appartenir au collège 4 de Films en Bretagne).

- 1 professionnel du cinéma et de l'audiovisuel en Bretagne (exploitant, enseignant du cinéma, réalisateur, producteur...), désigné par le Conseil régional.
- 3 professionnels du cinéma ou de l'audiovisuel hors Bretagne (réalisateur, producteur, programmateur...), désignés par le Conseil régional.
- *2 élu(e)s titulaires et 2 élu(e)s suppléants sont désigné(e)s par le Conseil régional. Deux élus seront ainsi invités à participer à chaque comité de lecture, ils pourront prendre part aux échanges mais ne participeront pas au vote.*
- + Un représentant du bureau d'accueil des tournages en Bretagne sera invité à s'exprimer à titre d'information, sur chacun des projets de fiction présentés.
- + Le conseiller cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Bretagne est invité à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.

Dans le cas où les projets en « animation » occuperaient une place importante dans le comité, un lecteur ayant une solide connaissance du genre serait alors désigné et viendrait se substituer à un des lecteurs hors Bretagne.

### **Comité « Documentaire » :**

Le comité de lecture « Documentaire » est composé de 9 membres (7 votants et 2 non votants) :

- 3 professionnels en Bretagne désignés par le Conseil régional. Ces professionnels seront choisis sur une proposition de candidatures proposée par l'association Films en Bretagne (1 réalisateur, 1 producteur, 1 lecteur successible d'appartenir au collège 4 de Films en Bretagne...).
- 2 professionnels en Bretagne désignés par le Conseil régional (1 réalisateur, 1 Producteur),
- 2 professionnels de l'audiovisuel hors Bretagne (réalisateur, producteur, programmateur...), désignés par le Conseil régional,
- *2 élu(e)s titulaires et 2 élu(e)s suppléants sont désigné(e)s par le Conseil régional. Deux élus seront ainsi invités à participer à chaque comité de lecture, ils pourront prendre part aux échanges mais ne participeront pas au vote.*
- + Le conseiller cinéma de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) de Bretagne est invité à participer à chaque comité de lecture en tant qu'observateur.

### **b) un comité « développement de la filière »**

Ce comité est composé de 4 membres votants :

- Le ou la Vice-Président(e) en charge de la culture et des pratiques culturelles de la Région, Bretagne ou son suppléant (nommé pour l'ensemble des comités),
- 1 ou une élu(e) de la Région Bretagne ou son suppléant (nommé pour l'ensemble des comités),
- 1 technicien ou comédien désigné par le Conseil régional sur proposition de l'association/Union des Professionnels "Films en Bretagne",
- 1 représentant de Bretagne développement innovation (BDI),
- + Un représentant du Bureau d'accueil des tournages qui assiste aux débats et est consulté par les membres votants du comité « développement de la filière ».

+ Un représentant du Service Images et industries de la création qui assiste aux débats et est consulté par les membres votants du comité « développement de la filière ».

Ce comité est présidé par le ou la Vice-Président(e) en charge de la culture et des pratiques culturelles de la Région Bretagne ou par son suppléant avec voix prépondérante en cas d'égalité.

Les professionnels membres des comités de lecture devront faire preuve d'une expérience avérée dans le secteur du cinéma ou de la télévision. Une présentation synthétique de leur parcours professionnel leur sera demandée et sera communiquée sur demande.

Les membres du comité de lecture seront nommés intuitu personae et devront s'exprimer sur les projets en toute indépendance.

Un lecteur qui serait partie prenante d'un projet ne pourrait remplir son rôle et devrait être suppléé pour l'ensemble de la réunion du comité.

Pour l'examen des projets de films en langues de Bretagne, l'élu(e) chargé(e) de la politique linguistique du Conseil régional est invité(e) à rédiger une note sur l'intérêt des projets concernés par rapport aux orientations de la politique linguistique et en fonction de la qualité de la langue employée. Cette note est à destination des membres du Comité de lecture et sera remise à l'élu(e) présent(e) avant chaque comité.

Par ailleurs, pour ces projets en langues de Bretagne, et en cas d'avis défavorable du comité de lecture du FACCA, le porteur de projet pourra, si son projet répond aux modalités d'attribution de l'aide sélective aux programmes audiovisuels produits et diffusés en langue bretonne dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Expression audiovisuelle en Langue bretonne (FALB), présenter son projet à ce fonds. Il sera alors étudié à l'aune des orientations de la politique linguistique de la Région. En aucun cas les aides du FACCA et du FALB ne sont cumulables.

## **2. Rôle et expertise des comités**

### **a) Le comité « création »**

Le rôle de ce comité est d'évaluer les demandes d'aide à l'écriture, au développement et à la réalisation de projet de films. Pour ce faire, chaque lecteur devra évaluer :

- la qualité artistique de chaque projet étudié,
- la faisabilité et la cohérence du projet (réaliste dans sa faisabilité, cohérence du projet dans son lien avec la région Bretagne, dans sa stratégie de développement, dans les choix artistiques proposés...).

Chaque comité pourra émettre soit un avis :

- favorable,
- défavorable,
- d'ajournement du projet (nouveau dépôt possible).

Ces comités « création » pourront aussi orienter certains projets vers le comité « développement de la filière ».

Par ailleurs, s'il le juge utile, le comité pourra donner des préconisations dans la proposition du chiffrage des films.

### **b) Le comité « développement de la filière »**

Ce comité devra juger la cohérence du projet, sa structuration financière, son impact en retombées économiques (emploi, dépenses en Bretagne...), culturelles, scientifiques, historiques, et plus généralement de valorisation pour le territoire. Il jugera de la pertinence d'aider ou pas les projets orientés par le comité « création » ou proposés par le Président.

### **3. Fonctionnement des comités de lecture (Voir aussi charte des comités de lecture)**

L'organisation est assurée par les services de la région Bretagne.

Les lecteurs professionnels des comités « création » bénéficient d'une indemnité de lecture et du remboursement de leurs frais de déplacement.

Les lecteurs professionnels du comité « développement de la filière » bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement.

Les lecteurs des comités « projets innovants » bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement.

Les délibérations tenues par le(s) comité(s) de lecture sont strictement confidentielles.

L'avis du comité de lecture « création » sur chacun des projets fait l'objet d'une note écrite compilant les avis synthétiques de chacun des lecteurs. Celle-ci sera transmise par courrier à chaque porteur de projet.

L'avis du comité (favorable, défavorable ou ajournement) peut être communiqué aux intéressés sur demande, et ce, dès le lendemain de la réunion du comité.

La liste des membres de chaque comité de lecture peut être communiquée sur demande, après chaque réunion.

Toutefois, la décision d'aider ou pas le projet étant prise par la Commission Permanente, la réponse officielle pour les porteurs de projets ayant reçu un avis « favorable » du comité de lecture, ne peut être communiquée aux intéressés qu'après le vote de la Commission Permanente.

### **4. Rythme des lectures**

Sous réserve de difficultés d'organisation, 8 à 11 réunions des comités de lecture « création » sont organisées chaque année, à raison de :

- 4 à 6 séances pour le comité de lecture « Fiction et animation »,
- 4 à 5 séances pour le comité de lecture « Documentaire ».

Le comité « développement de la filière » se réunira ou s'organisera pour échanger (exemple : vidéo conférence...) autant de fois que nécessaire.

Un calendrier prévisionnel de réunion des comités « création » sera établi par la Région et communiqué dès que possible.

### **III- MONTANTS DES AIDES : LES PLAFONDS**

La détermination du montant des aides relève de la décision du Conseil régional de Bretagne. Elle est modulée dans la limite des plafonds suivants :

- aide(s) à l'écriture	3.000 € maximum pour les documentaires et animations audiovisuels
	8.000 € maximum pour les longs métrages cinéma
- aide(s) au développement	12 000 € maximum pour les unitaires et les séries
- aide(s) à la réalisation *	40 000 € maximum pour les films de court métrage
	35 000 € maximum pour les films documentaires audiovisuels

	150 000 € maximum pour les films de long métrage cinéma
	100 000 € maximum pour les téléfilms (unitaires et séries)
	60 000 € maximum pour les séries audiovisuelles documentaires

- *Compte tenu des spécificités de production des films d'animation, de la richesse de la production d'œuvres d'animation en région Bretagne et de la volonté de la Région d'encourager ces créations, les plafonds des aides à la réalisation ne s'appliquent pas à ce genre.*

#### **IV- PROJETS INNOVATION - RECHERCHE**

Le Conseil régional met en œuvre une aide à la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dites « innovation - recherche ». Cette aide a pour vocation de mieux prendre en compte la diversification des pratiques artistiques, d'encourager le croisement des disciplines et de favoriser leur diffusion.

Pour ces projets (films expérimentaux, vidéo art, vidéo danse...), l'aide à la création s'adresse aux producteurs (associations ou sociétés) implantés en Bretagne.

Toutes les durées, tous les formats sont recevables, dans la mesure où l'œuvre est une œuvre linéaire (non interactive, ou multi supports). La plus grande attention sera portée aux projets faisant apparaître un plan de diffusion régionale et au-delà. L'engagement d'un diffuseur sera un plus (cinémas, galeries, lieux de diffusion non commerciale, télévisions, télévisions associatives...).

Cette aide est sélective et n'est pas cumulable avec l'aide à la réalisation du FACCA.

Lors du dépôt du dossier de demande d'aide, le producteur doit indiquer l'état d'avancement de son projet, et tenir informée le service « Images et Industries de la création » de la Région de l'évolution de ce dernier pendant tout son délai d'instruction. Toutefois, les projets présentés en cours d'élaboration sont recevables.

Tout projet achevé et diffusé avant l'annonce officielle d'aide sélective est ipso facto débouté de sa demande.

Tout porteur de projet de film ayant obtenu une aide aux « projets innovation - recherche » devra organiser une projection en avant-première en Bretagne du film aidé. Cette condition subordonnera le versement du solde de l'aide.

#### **V- VERSEMENTS DES AIDES ET ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS**

Les subventions attribuées sont qualifiées de subventions d'investissement forfaitaires dont les modalités de versement sont décrites ci-après.

##### **A. Versements**

Les aides régionales sont versées dans les termes suivants :

##### **1. Aide à l'écriture et au développement**

- 50 % après signature de la convention,
- 50 % après remise du scénario achevé ou du dossier de développement.

##### **2. Aide à la réalisation et aux projets innovants**

- 30 % après signature de la convention,

- 50 % au premier jour du tournage (sur présentation du plan de travail, de l'attestation sur l'honneur du producteur précisant la date de début de tournage et la liste des salariés et de leurs domiciles),
- 20 % après réception :
  - d'une copie (DVD) du film achevé attestant la mention "avec le soutien de la Région Bretagne, en partenariat avec le CNC" au générique de début de film,
  - un bilan financier certifié sincère et véritable faisant apparaître notamment les salaires et charges sociales,
  - de l'attestation de dépôt du film auprès de la Cinémathèque de Bretagne,
  - d'une attestation d'organisation d'une avant-première du film aidé sur le territoire précisant le lieu, la date, et les partenaires associés (associations, exploitants, lieux...).

*Pour les films ayant reçu un avis « favorable » du comité « Développement de la filière », un bilan précis de la tenue des engagements du producteur sera demandé (emploi, jours de tournages...).*

## **B. Vérification**

Le Conseil régional de Bretagne se réserve le droit de demander au producteur tout élément complémentaire (déclarations d'embauche, contrats de travail, fiches de paie...) afin de procéder à une vérification approfondie du respect des conditions susmentionnées.

## **C. Dépôt et information concernant l'œuvre soutenue**

Le producteur du film soutenu au titre de l'aide à la réalisation s'engage, à titre conservatoire, à effectuer un dépôt de l'œuvre concernée et des éléments constitutifs du dossier de demande d'aide auprès de la Cinémathèque de Bretagne. Ce dépôt permettra également de répertorier l'œuvre sur la base « Espace Films Bretagne » de la Cinémathèque. Ainsi le film pourra être porté à la connaissance des programmeurs, des exploitants, des diffuseurs... et favoriser sa diffusion sur le territoire.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à tenir informé la Région de la carrière du film soutenu et de ses diffusions.

Pour les projets de demande d'aide à l'écriture « Documentaire », certains bénéficiaires de l'aide ou auteurs de projets ajournés, pourront être accompagnés par l'association Films en Bretagne au titre des Tutorats (soutien dans un parcours d'écriture). A ce titre, la Région communiquera la liste des bénéficiaires de ces projets à l'association Films en Bretagne.

### **Contact Service images et industries de la création - Direction de la culture – Région Bretagne**

Guillaume Esterlingot (Chef du service) : 02.99.27.11.69 – 06.86.47.21.05

Sophie Duault (instruction des dossiers) : 02.99.27.11 66

Isabelle Piscina (Accueil / secrétariat) : 02.22.93.98.55